

des Nations Unies, ainsi que les observations des chefs de secrétariat, de souligner les recommandations qui devraient retenir plus particulièrement l'attention du Conseil et de suggérer des mesures appropriées concernant ces recommandations ;

5. *Suggère* que les inspecteurs, lorsqu'ils établissent leurs rapports :

a) Préparent des résumés des rapports s'il s'agit d'études longues et techniques ;

b) Continuent de fournir un résumé de leurs recommandations ;

c) Envisagent la possibilité de séparer les recommandations qui peuvent être appliquées par les chefs de secrétariat de celles qui exigent l'approbation d'un ou de plusieurs organes directeurs

1721^e séance plénière,
30 juillet 1970.

1555 (XLIX). Rapports du Corps commun d'inspection sur les commissions économiques régionales

Le Conseil économique et social.

Ayant examiné les rapports du Corps commun d'inspection sur la Commission économique pour l'Afrique⁸⁹ et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient⁹⁰ et les observations y relatives du Secrétaire général, incorporant les observations pertinentes du Programme des Nations Unies pour le développement

⁸⁹ Voir E/4733, sect. I.

⁹⁰ E/4781.

et des institutions spécialisées⁹¹, ainsi que du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹²,

Rappelant sa résolution 1442 (XLVII) du 31 juillet 1969, par laquelle il a recommandé que les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth jouent un rôle plus actif dans la mise en œuvre de programmes opérationnels d'activités économiques et sociales dans les secteurs prioritaires,

1. *Note avec satisfaction* que les recommandations faites par le Corps commun d'inspection vont dans le sens des vœux exprimés au Conseil quant à la décentralisation des activités des Nations Unies⁹³, en visant à doter des commissions économiques régionales des ressources et de l'autorité nécessaires pour renforcer leur rôle au sein des Nations Unies dans les domaines économique et social ;

2. *Exhorte* la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et les autres organes intergouvernementaux intéressés à examiner les recommandations du Corps commun d'inspection, ainsi que les observations faites à leur sujet et à y donner la suite qui convient ;

3. *Décide* de reprendre à sa cinquante-troisième session l'examen des mesures prises par les commissions économiques régionales et les autres organes intergouvernementaux intéressés.

1721^e séance plénière,
30 juillet 1970.

⁹¹ Voir E/4733, sect. II ; E/4733/Add.1 et E/4781/Add.1.

⁹² E/4733/Add.2 et E/4781/Add.2.

⁹³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session*, 1721^e séance ; voir aussi E/AC.24/SR.403 et 409.

AUTRES DÉCISIONS

Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

A sa 1719^e séance, le 27 juillet 1970, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte avec satisfaction des résumés analytiques présentés par les institutions spécialisées⁹⁴ et l'Agence internationale de l'énergie atomique⁹⁵ ;

b) De demander pour les organisations intéressées de continuer de présenter des résumés analytiques ;

c) De demander aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique de tenir compte des recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant la présentation des résumés analytiques⁹⁶.

⁹⁴ Bureau international du Travail, « Vingt-quatrième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » (Genève, 1970), résumé transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4826 et *L'OIT et les Nations Unies : vingt-cinq années d'association* (Genève, 1970), transmis au Conseil économique et social par note du Secrétariat (E/4885) ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session » (Rome, 1970) et « Le problème des protéines et les activités de la FAO : rapport intérimaire », transmis au Conseil économique et social sous les cotes E/4852 et Add.1 ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « Rapport de l'UNESCO au Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/4843 ; Organisation de l'aviation civile internationale, « Résumé analytique des activités de 1969 », transmis au Conseil économique